

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE VERDUN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par Madame Schlée Valérie d'occuper le domaine public, rue de Verdun, le 14 septembre 2024 pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Madame Schlée Valérie est autorisée à occuper le domaine public rue de Verdun le 14 septembre de 12 h00 à 19h00 pour effectuer un déménagement.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°30 rue de Verdun, exécuté par Madame Schlée Valérie le 14 septembre 2024 est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera maintenue.

**Article 4 :** Stationnement véhicule

• L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N° 28 et le N°32 de ladite rue.

**Article 5 :**

Par dérogation à l'article 4, Madame Schlée Valérie est autorisée à stationner entre le N° 28 et le N°32 rue de Verdun.

**Article 6 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

**Article 7 :**

Madame Schlée Valérie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

Madame Schlée Valérie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

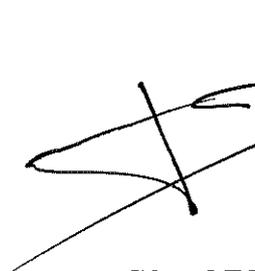
Le présent arrêté sera notifié à Madame Schlée Valérie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 septembre 2024

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**